



MINISTÈRE DES ARMÉES

Liberté
Égalité
Fraternité

Armée de l'Air et de l'Espace
EETAA 722
Escadron d'enseignement académique 02.322

Saintes, le 19 janvier 2021
N° 78014/ARM/EETAA722/EEA/BES

CIRCULAIRE

relative aux recrutements d'élèves sur dossier pour une admission
à l'école d'enseignement technique de l'armée de l'air 722 de Saintes –
Recrutement 2021.

RÉFÉRENCES : a) code de la défense, partie réglementaire IV, le personnel militaire.
b) décret n° 2019-1032 du 7 octobre 2019 (JO n° 235 du 9 octobre 2019, texte n° 2).
c) arrêté du 10 janvier 2020 (JO n° 10 du 12 janvier 2020, texte n° 2).
d) instruction n° 4000/DEF/DRH-AA/SDEPRH-HP/BPECA du 20 avril 2017 (BOC n° 27 du 29 juin 2017, texte n° 15, BOEM 510-4.1.7.1.).

ANNEXES : six annexes.

1. GÉNÉRALITÉS.

L'École d'enseignement technique de l'armée de l'air (EETAA) 722 de Saintes organise plusieurs recrutements en 2021.

Ces recrutements se font sur dossier et concernent l'admission dans les classes suivantes :

- classe de première ;
- classe de terminale ;
- première année de scolarité du certificat d'aptitude professionnelle (CAP) aéronautique.

Cette circulaire annuelle fixe dans ses annexes, le rôle des différents organismes dans le déroulement de ces recrutements, les formalités préalables à l'incorporation ainsi que les différents calendriers des travaux.

Le nombre de places offertes, la date d'ouverture et de clôture des inscriptions, les conditions requises, les modalités d'inscription et de dépôt de dossier de candidature, les dates d'entrée à l'EETAA, sont fixés par les avis de recrutement publiés au *Journal Officiel* de la République Française.

Ces documents sont disponibles sur le site internet <http://www.eetaa722.fr> ainsi que sur le site intranet de la direction des ressources humaines de l'armée de l'air : recrutement et statuts > recrutement secondaire et classes préparatoires > recrutement EETAA > Baccalauréat > admission en 1ère année de scolarité ou > admission en 2ème année de scolarité, ou onglet CAP.

Original signé

Pour la ministre des armées et par délégation
Le général de corps aérien M. Alvarez
Directeur des ressources humaines de l'armée de l'air

ANNEXE I.
RÔLE DES DIFFÉRENTS ORGANISMES DANS L'ORGANISATION DU RECRUTEMENT.

1. ORGANISMES HABILITÉS À RECEVOIR LES CANDIDATURES.

Les candidats intéressés par le recrutement sur dossier pour une admission à l'EETAA de Saintes doivent se présenter dans l'un des organismes habilités à recevoir les dossiers ci-après :

- pour les personnes résidant en métropole : dans un centre d'information et de recrutement des forces armées (CIRFA), ou dans une section d'information et de recrutement (SIR) ;
- pour les personnes résidant hors métropole : dans un CIRFA, auprès des éléments « air » ou participations « air » auprès des commandements supérieurs des forces armées pour l'outre-mer ou, à défaut, auprès des attachés de défense près les ambassades de France à l'étranger.

Ces organismes ont pour rôle :

- de renseigner les candidats sur les conditions générales d'inscription au recrutement ;
- d'informer les candidats que la pré-inscription administrative se fait exclusivement via l'application « système d'aide à l'inscription au lycée et à l'organisation du recrutement » (SAILOR) et de leur communiquer l'adresse du site internet où s'inscrire : www.eetaa722.fr ;
- de permettre aux candidats, si nécessaire, de s'inscrire directement dans leurs locaux via un poste internet mis à disposition ;
- de recueillir, auprès des candidats, leur dossier de candidature composé des documents listés dans l'arrêté de troisième référence ;
- de s'assurer de la bonne conformité des dossiers de candidature ;
- d'initier les dossiers de candidature à l'engagement ;
- de réserver des créneaux de rendez-vous auprès des départements évaluation air (DEA) pour la visite d'expertise médicale initiale (VEMI) ;
- de pré-renseigner les demandes de contrôle élémentaire au recrutement (CER) ;
- de transmettre au plus tard le vendredi 23 avril 2021 un état récapitulatif des candidatures pour chacun des trois recrutements.

Hormis les documents faisant l'objet d'un envoi postal après diffusion des listes principales et des listes complémentaires (cf. annexe II), les autres documents constituant le dossier de candidature sont à déposer dans l'application « système d'information du recrutement » (SIREC) par les CIRFA et recueillis par l'EETAA/escadron d'enseignement académique/bureau examens sélections (EETA722/EEA/BES) par ce biais. Les CIRFA doivent saisir les dossiers en flux continu, sans attendre la complétude des dossiers, en particulier le bulletin de notes du deuxième trimestre de l'année en cours. Ce dernier sera déposé dans le SIREC dès connaissance.

La date de fin des pré-inscriptions sur SAILOR est fixée au vendredi 16 avril 2021, minuit. Le dépôt des pièces dans le SIREC sera fait au plus tard le mercredi 21 avril 2021.

Nota. En aucun cas les candidats ne doivent envoyer leur dossier directement à l'EETAA de Saintes. Les dossiers sont adressés à l'EETAA par les organismes habilités à les recevoir.

2. DÉPARTEMENTS ÉVALUATION AIR.

Les départements évaluation air (DEA) sont chargés :

- de convoquer les candidats à la VEMI (candidats « terminale » et « CAP » dès le dépôt du dossier ; candidats « première » dès parution des listes) ;
- de fournir aux candidats le questionnaire de santé préalable à l'engagement et une fiche d'information sur la VEMI ;
- de remplir la fiche de présentation à la VEMI et la fiche d'information du candidat à l'engagement ;
- de renseigner la demande de CER (candidats « terminales » et « CAP » dès le dépôt du dossier , candidats « premières » dès parution des listes) ;
- de saisir les VEMI dans l'application SIREC ;
- de notifier par lettre aux candidats concernés qu'ils ne satisfont pas à la totalité des conditions requises pour l'admission en école ;
- de fournir à l'EETAA722/EEA/BES un état récapitulatif hebdomadaire des visites effectuées.

3. ÉCOLE D'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE DE L'ARMÉE DE L'AIR 722 DE SAINTES.

3.1. Réception des candidatures.

L'EETAA722/EEA/BES est chargée de recueillir via l'application SIREC les pièces selon l'annexe II, et de constituer pour la commission de sélection les dossiers de candidature en liaison avec les CIRFA et les DEA.

3.2. Commission de sélection.

L'EETAA 722/EEA/BES est chargée de réunir la commission de sélection définie à l'article 8. de l'arrêté de troisième référence pour l'étude des dossiers de candidature.

Cette commission est chargée :

- d'examiner les dossiers de candidature ;
- d'établir les listes de classement par ordre de mérite des candidats admis en liste principale (LP) et inscrits en liste complémentaire (LC).

3.3. Diffusion des résultats

L'EETAA722/EEA/BES transmet les listes de classement (LP et LC) au directeur des ressources humaines de l'armée de l'air (DRHAA) qui les arrête. Ces listes sont publiées au *Bulletin officiel des armées*, sur le site intradef de la Direction des ressources de l'armée de l'air (DRH-AA) et sur le site internet de l'EETAA.

3.4. Traitement des résultats.

L'EETAA 722/EEA/BES adresse au(x) représentant(s) légal(aux) de chaque candidat mineur ou au candidat majeur, une notification :

- de réussite pour les candidats admis en LP ;
- d'inscription pour les candidats de la LC.

Les candidats ne figurant pas sur les listes ne sont pas retenus et ne font pas l'objet d'une communication individuelle de l'EETAA.

Pour les candidats admis en LP et inscrits en LC, la notification des résultats est accompagnée d'un imprimé « accusé de réception » qui doit être retourné à l'EETAA722/EEA/BES au plus tôt. Il appartient à chaque représentant légal ou au candidat majeur de mentionner la décision prise par le candidat suite à la notification (maintien de la candidature ou désistement).

3.5. Convocations.

Dès réception de l'accusé de réception et après exploitation des conclusions de la VEMI et du CER, l'EETAA722/EEA/BES adresse aux représentants légaux des candidats ou au candidat majeur la convocation précisant :

- que l'élève doit rejoindre l'école à la date fixée ou dans les meilleurs délais ;
- que l'entrée en école sera prononcée après la signature de l'acte d'engagement.

3.6. Remontées en liste principale.

Au fur et à mesure des désistements et des inaptitudes médicales prononcées, l'EETAA722/EEA/BES fait remonter les candidats de la LC en LP et établit les convocations correspondantes. Les remontées en LP sont possibles jusqu'au vendredi 1^{er} octobre 2021.

ANNEXE II.
CONSTITUTION ET ADRESSAGE DES DOSSIERS

Pièces constitutives du dossier	Saisie SIREC par les CIRFA (concerne tous les candidats)	Envoi postal à la cellule administration Atlas (seulement LP- LC)
Fiche de candidature via « Sailor ».	X	/
Lettre de motivation manuscrite.	X	/
Photocopie pièce d'identité en cours de validité.	X	/
Photocopie du livret de famille.	/	X
Copie intégrale de l'acte de naissance.	/	X
Déclaration du ou des représentants légal(aux) signée des deux titulaires de l'autorité parentale conjointe ⁽¹⁾ .	/	X
Attestation sur l'honneur dans le cas où l'un des deux titulaires de l'autorité parentale conjointe n'est plus joignable par l'autre partie ⁽¹⁾ .	/	X
Photocopie du jugement désignant la personne exerçant l'autorité parentale et fixant la résidence de l'enfant (le cas échéant).	/	X
Relevé de notes Diplôme National du Brevet (DNB).	CAP : NON	/
	PREMIÈRE : OUI	
	TERMINALE : NON	
Bulletins de notes scolaires avec appréciations ⁽²⁾ .	CAP : depuis la classe de 4 ^{ème} jusqu'au bulletin du 1 ^{er} semestre ou du 2 ^{ème} trimestre de l'année en cours.	/
	PREMIÈRE : depuis la classe de 3 ^{ème} jusqu'au bulletin du 1 ^{er} semestre ou du 2 ^{ème} trimestre de l'année en cours.	
	TERMINALE ⁽³⁾ : depuis la classe de seconde jusqu'au bulletin du 1 ^{er} semestre ou du 2 ^{ème} trimestre de l'année en cours.	

(1) Ces documents peuvent être fournis par les organismes habilités à recevoir les dossiers ou téléchargés sur le site internet www.eetaa722.fr ou www.devenir-aviateur.fr.

(2) En cas de redoublement, fournir également les bulletins trimestriels ou semestriels des notes obtenues par le candidat lors de l'année redoublée.

(3) Le recrutement en classe de terminale n'est pas ouvert aux filières professionnelles.

ANNEXE III.
FORMALITÉS PRÉALABLES À L'INCORPORATION.

1. FORMALITÉS MÉDICALES.

1.1. Visite expertise médicale initiale.

La visite médicale s'effectue :

- en métropole auprès d'une antenne d'expertise médicale initiale (AEMI) sur les sites des groupements de recrutement et de sélection (GRS) ;
- en outre-mer auprès des centres médicaux interarmées (CMIA) ;
- à l'étranger auprès des médecins des unités militaires les plus proches, à défaut auprès du médecin attaché à l'ambassade ou, à défaut, auprès d'un médecin civil.

1.2. Dossier médical.

Le dossier médical des candidats admis à l'EETAA doit être créé dans le système informatique (SI) métier du Service de Santé des Armées. Il sera accessible par la 108^{ème} antenne médicale.

En l'absence de création du dossier dans le SI métier, le dossier médical doit être remis au candidat une fois l'aptitude finalisée. Le dossier comprend les documents ci-après, conditionnés sous pli scellé « Confidentiel médical » :

- un certificat médico-administratif d'aptitude ;
- le questionnaire de santé préalable à l'engagement ;
- le certificat médical d'aptitude initiale n° 620-4*/10 ;
- les photocopies des pages « vaccinations » du carnet de santé et de la pièce d'identité ;
- les éventuels examens médicaux complémentaires.

Ce dossier devra être transmis dans les meilleurs délais par le site ayant réalisé la VEMI en dehors du SI métier à la 108^{ème} antenne médicale dans le respect de la confidentialité médicale :

- par voie postale : 108^{ème} AM - Route de Bordeaux - 17136 Saintes Air ;
- par messagerie sécurisée : 108-am-saintes@dmf.ssa.mssante.fr.

1.3. Aptitude médicale.

Les profils SIGYCOP requis pour l'entrée à l'EETAA en qualité de militaire du rang ou de sous-officier sont précisés dans l'instruction citée en quatrième référence.

2. CONTRÔLE ÉLÉMENTAIRE AU RECRUTEMENT.

Les DEA renseignent la demande de CER (extraction SIREC) :

- dès le dépôt du dossier pour les candidats au recrutement en classe de CAP ou de terminale ;
- dès la parution des LP-LC pour le recrutement en classe de première.

Elle est transmise par voie électronique via l'applicatif « synergie pour l'optimisation des procédures d'habilitation des industries et de l'administration » au poste de renseignement et de sécurité défense (PRSD) de rattachement. Les avis sont envoyés en retour au DEA qui les transmet ensuite à la DRH-AA/sous-direction « gestion des ressources »/bureau « recrutement » (DRH-AA/SDGR/BR). En cas d'avis restrictif ou défavorable, la DRH-AA/SDGR/BR tient informé l'officier de sécurité de l'EETAA de la teneur des dossiers pour suite à donner à la candidature.

3. TRANSMISSION DES DOSSIERS.

Après réception des résultats d'admission, les organismes habilités à recevoir les dossiers de candidature transmettent, en flux continu par voie postale, à la cellule administration Atlas G2.070 de Saintes les pièces des candidats admis en LP ou inscrits en LC à l'adresse suivante :

EETAA 722 Atlas/ADM G2.070 Route de Bordeaux 17136 Saintes Air

Ils informent également par message l'EETAA722/EEA/BES dès connaissance :

- de toute situation particulière ;
- des désistements éventuels [transmission dans les meilleurs délais de la lettre de désistement signée par le (ou les) représentant(s) légal(aux) ou par le candidat majeur.

ANNEXE IV
CALENDRIER DES TRAVAUX RECRUTEMENT EN CLASSE DE TERMINALE

	RESPONSABLES.	ACTIONS.	DESTINATAIRES.	DATES D'EXÉCUTION.
1	Tous les candidats.	Pré-inscription sur internet <i>via</i> SAILOR.	Autorités A ⁽¹⁾ .	Du lundi 8 février au vendredi 16 avril 2021.
2		Dépôt des pièces.		
3	Autorités A ⁽¹⁾ .	Dépôt des pièces dans SIREC.	EETAA722/EEA/BES.	En flux continu jusqu'au mercredi 21 avril 2021.
		Réservation des rendez-vous individuels pour la VEMI.	Métropole : DEA pour AEMI du GRS. Hors métropole : CMIA ou autre.	Dès le dépôt du dossier de candidature en flux continu.
4	DEA, CMIA ou autre.	Convocation des candidats pour la VEMI.	Candidats.	Dès connaissance du créneau de visite médicale.
5	DEA.	Transmission du CER par voie électronique.	PRSD.	Dès dépôt du dossier de candidature en flux continu.
6	EETAA 722.	Commission de sélection.	/.	Semaines 19/2021 et 20/2021.
7	EETAA722/EEA/BES	Établissement des listes de classement LP et LC.	DRHAA.	Semaine 21/2021.
8	EETAA722/EEA/BES	Diffusion des résultats.	Insertion BO. Site internet de l'EETAA 722 Saintes. Autorités A ⁽¹⁾ . Site intradef de la DRH-AA.	À partir de la semaine 22/2021.

	RESPONSABLES.	ACTIONS.	DESTINATAIRES.	DATES D'EXÉCUTION.
9	EETAA722/EEA/BES	Notification de réussite.	Représentants légaux ou candidats majeurs.	Dès connaissance des résultats.
10	Représentants légaux ou candidats majeurs.	Envoi des accusés de réception (pour maintien de candidature ou désistement).	EETAA722/EEA/BES.	Jusqu'au vendredi 18 juin 2021.
11	DEA, CMIA ou autre.	Transmission des dossiers médicaux.	108 ^{ème} antenne médicale.	Dès que possible.
12	DRH-AA/SDGR/BR.	Résultat du CER (via les DEA).	Officier de sécurité EETAA 722.	Dès connaissance.
13	EETAA722/EEA/BES	Envoi des convocations.	Représentants légaux ou candidats majeurs.	En flux continu.
14	Autorités A ⁽¹⁾ .	Envoi postal des dossiers des candidats admis en LP et inscrits en LC.	Atlas ADM 2G.070.	En flux continu.
15	EETAA722/EEA/BES	Incorporation des candidats admis en LP.	/.	Lundi 5 juillet 2021.
16		Convocation et incorporation de candidats remontés de la LC.	/.	Jusqu'au vendredi 1 ^{er} octobre 2021.

(1) Autorités A : organismes habilités à recevoir les candidatures (cf. point 1 de l'annexe I).

ANNEXE V
CALENDRIER DES TRAVAUX : RECRUTEMENT EN CLASSE DE PREMIÈRE

	RESPONSABLES.	ACTIONS.	DESTINATAIRES.	DATES D'EXÉCUTION.
1	Tous les candidats.	Pré-inscription sur internet <i>via</i> SAILOR.	Autorités A. ⁽¹⁾	Du lundi 8 février au vendredi 16 avril 2021.
2		Dépôt des pièces.		
3	Autorités A. ⁽¹⁾	Dépôt des pièces dans SIREC.	EETAA 722/EEA/BES.	En flux continu jusqu'au mercredi 21 avril 2021.
		Réservations des créneaux de rendez-vous pour la VEMI.	Métropole : DEA pour AEMI du GRS. Hors métropole : CMIA ou autre.	Dès le dépôt du dossier de candidature en flux continu.
4	EETAA 722.	Commission de sélection.	.	Semaines 22/2021 et 23/2021.
5	EETAA 722/EEA/BES.	Établissement de la liste de classement LP, LC.	DRHAA.	Semaine 24/2021.
6	EETAA 722/EEA/BES.	Diffusion des résultats.	Insertion BO. Site internet de l'EETAA 722. Autorités A. ⁽¹⁾ . Site intradef de la DRH-AA	À partir de la semaine 25/2021.
7		Notification de réussite.	Représentants légaux.	Dès connaissance des résultats.
8	Représentants légaux.	Envoi des accusés de réception (pour maintien de candidature ou désistement).	EETAA 722/EEA/BES.	Jusqu'au 9 juillet 2021.
9	DEA.	Transmission par voie électronique du CER des candidats admis en LP et inscrits en LC.	PRSD.	Dès connaissance des résultats.

	RESPONSABLES.	ACTIONS.	DESTINATAIRES.	DATES D'EXÉCUTION.
10	Autorités A ⁽¹⁾ .	Attribution des créneaux de VEMI.	Candidats LP – LC.	Dès connaissance des résultats.
11	DEA, CMIA ou autre.	Convocation des candidats pour la VEMI.	Candidats LP – LC.	Dès connaissance du créneau de visite médicale.
12	DRH-AA/SDGR/BR.	Résultat CER (via les DEA).	Officier sécurité EETAA 722.	Dès connaissance.
13	DEA, CMIA ou autre.	Transmission des dossiers médicaux.	108 ^{ème} antenne médicale.	En flux continu.
14	EETAA 722/EEA/BES.	Envoi des convocations.	Représentants légaux.	En flux continu.
15	Autorités A ⁽¹⁾ .	Envoi postal des dossiers des candidats admis en LP et inscrits en LC.	Atlas ADM 2G.070.	En flux continu.
16	EETAA 722/EEA/BES.	Incorporation des candidats admis en LP.		Samedi 28 et dimanche 29 août 2021.
17		Convocation et incorporation des candidats remontés de la LC.		Jusqu'au vendredi 1 ^{er} octobre 2021.

(1) Autorités A : organismes habilités à recevoir les candidatures (cf. point 1. de l'annexe I).

ANNEXE VI
CALENDRIER DES TRAVAUX RECRUTEMENT CAP

	RESPONSABLES.	ACTIONS.	DESTINATAIRES.	DATES D'EXÉCUTION.
1	Tous les candidats.	Pré-inscription sur internet <i>via</i> SAILOR.	Autorités A ⁽¹⁾ .	Du lundi 8 février au vendredi 16 avril 2021.
2		Dépôt des pièces.		
3	Autorités A. ⁽¹⁾	Dépôt des pièces dans SIREC	EETAA722/EEA/BES.	En flux continu jusqu'au mercredi 21 avril 2021.
		Réservation des rendez-vous individuels pour VEMI.	Métropole : DEA pour AEMI du GRS. Hors métropole : CMIA ou autre.	Dès le dépôt du dossier de candidature en flux continu.
4	DEA, CMIA ou autre.	Convocation des candidats pour la VEMI.	Candidats.	Dès connaissance du créneau de visite médicale.
5	DEA.	Transmission du CER par voie électronique.	PRSD.	Dès dépôt du dossier de candidature en flux continu.
6	EETAA722/EEA/BES	Commission de sélection.	/.	Semaines 20, 21, 22/2021.
7	EETAA722/EEA/BES	Établissement de la liste de classement LP et LC.	DRHAA.	Semaine 23/2021.
8	EETAA722/EEA/BES	Diffusion des résultats.	Insertion BO. Site internet de l'EETAA 722 Saintes. Autorités A. ⁽¹⁾ . Site intradef de la DRH-AA.	À partir de la semaine 24/2021.
9	EETAA 722/EEA/BES.	Notification de réussite.	Représentants légaux.	Dès connaissance des résultats.

	RESPONSABLES.	ACTIONS.	DESTINATAIRES.	DATES D'EXÉCUTION.
10	Représentants légaux.	Envoi des accusés de réception (pour maintien de candidature ou désistement).	EETAA722/EEA/BES.	Jusqu'au vendredi 9 juillet 2021.
11	DEA, CMIA ou autre.	Transmission des dossiers médicaux.	108 ^{ème} antenne médicale.	Dès que possible.
12	DRH-AA/SDGR/BR.	Résultat du CER (via les DEA).	Officier de sécurité EETAA 722.	Dès connaissance.
13	EETAA 722/EEA/BES.	Envoi des convocations.	Représentants légaux.	En flux continu.
14	Autorités A ⁽¹⁾ .	Envoi postal des dossiers des candidats admis en LP et inscrits en LC.	Atlas ADM 2G.070.	En flux continu.
15	EETAA 722/EEA/BES.	Incorporation des candidats.	/.	Samedi 28 et dimanche 29 août 2021.
		Convocation des candidats suite remontées de LC et incorporation.	/.	Jusqu'au vendredi 1 ^{er} octobre 2021.

(1) Autorités A : organismes habilités à recevoir les candidatures (cf. point 1. de l'annexe I).